

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET
DE LA DELIBERATION****Legs Muneret – Acceptation par la Ville**

Madame BIOT, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Maître Jouffroy, notaire à Dijon, chargé de la succession de Madame Andrée Muneret, née le 14 mars 1913 à Clermond-Ferrand, a informé la Ville des dispositions testamentaires prises par sa cliente.

Cette dernière était propriétaire d'un appartement dans un immeuble en copropriété, situé 5, rue Colson à Dijon et d'avoirs bancaires pour un montant total d'environ 65 000 €.

Le passif comprend, outre les impôts fonciers, une créance du Département de la Côte d'Or d'un montant d'environ 29800 €, correspondant à l'aide sociale dont avait bénéficié Madame Muneret.

La défunte, qui ne laisse aucun héritier, a souhaité léguer à la Ville l'ensemble de ses biens.

Le legs est assorti des conditions et charges suivantes :

- affecter le bénéfice du legs au service de la police municipale,
- verser une somme d'un montant minimum de 1500 € aux enfants de Monsieur Noël Champeau, fonctionnaire de la police nationale, qui a trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions.

En considération de l'intérêt que représentent ces dispositions testamentaires pour la Ville, il vous est proposé d'accepter ce legs.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) accepter le legs émanant de Madame Muneret concernant un bien immobilier et des avoirs bancaires tels qu'ils sont présentés dans le rapport;

2) affecter le bénéfice de ce legs au service de la police municipale;

3) verser une somme d'un montant de 1500 € aux enfants de Monsieur Noël Champeau, fonctionnaire de la police nationale, qui a trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions;

4) m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions, notamment pour l'acceptation du legs, qui sera traité par acte notarié.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT